



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne – Franche-Comté  
Unité Départementale de la Côte d'Or**

**Affaire suivie par :** Flore BOUCHE  
Tél : 03.45.83.20.64  
Mel : flore.bouche@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le **21 OCT. 2020**

En préfecture

Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Pôle Environnement et Urbanisme  
Mel : pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par courriel transmis le 31 août 2020, vous avez sollicité l'avis des services de l'inspection des installations classées, sur la mise en œuvre de l'une des prescriptions décrite à l'article 8 de votre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 septembre 2015. La prescription en question concerne un affichage en local informant du franchissement de la zone d'effet n° 4 du dépôt d'explosifs de Foncegrive à mettre en place au niveau des chemins d'accès des éoliennes E18, E19 et E20.

Il se trouve que par courrier du 14 octobre 2019, l'exploitant de ce projet de dépôt d'explosifs nous a fait part de l'abandon de ce dernier.

Cette prescription se trouve être aujourd'hui nulle et non avenue. Ainsi, vous n'êtes pas tenu de la réaliser. Votre arrêté fera donc l'objet d'une révision lors de modifications plus conséquentes. Dans l'attente, les autres prescriptions de votre arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 et de votre arrêté complémentaire du 18 mai 2018 restent applicables dans le respect des éléments contenus dans votre dossier de demande d'autorisation et de votre porter à connaissance.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

SAS Energies entre Tille et Venelle  
à l'attention de M. Gabriel GUICHET  
1 rue des Arquebusiers  
67000 STRASBOURG

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Copie pour information à : DREAL UD21